

## Notice explicative Salaires minima - CCNT pour 2012

Catégorie (art. 10 CCNT)	jusqu'au 31.12.2011	1.1. au 31.12.2012	Salaires horaires		
<b>Important : les salaires minima applicables à ce jour et le système des salaires ne sont valables que jusqu'au 31.12.2011.</b>  Le nouvel art. 10 L CCNT 2010 – avec les nouveaux salaires minima et les nouvelles catégories de salaires – entre en vigueur le 1er janvier 2012 !	Temps plein par mois (brut)	Temps plein par mois (brut)	par heure (sans suppléments vacances, jours fériés et 13 <sup>e</sup> salaire)*		
			Base 42h/s.	Base 43,5h/s.	Base 45h/s.
<b>Salaires minima pour les collaborateurs qui ont atteint l'âge de 18 ans révolus</b>					
<b>Cat. Ia</b> Collaborateurs <u>sans</u> apprentissage	CHF 3383.-	CHF 3400.-	CHF 18.68	CHF 17.99	CHF 17.44
<b>Cat. Ib</b> Collaborateurs <u>sans</u> apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso	CHF 3383.-	CHF 3600.-	CHF 19.78	CHF 19.05	CHF 18.46
Pour toute prise d'emploi de collaborateurs des catégories Ia et Ib, il est possible, pour une période d'introduction de 6 mois au maximum, de convenir dans un contrat de travail écrit d'un salaire inférieur de  <b>10% au maximum pour 2012.</b>  Cette réduction de salaire n'est pas admise pour une prise d'emploi auprès du même employeur ou dans la même entreprise si l'interruption entre le nouvel engagement et l'engagement précédent est de moins de 2 ans.		CHF 3060.- (catégorie Ia)  CHF 3240.- (catégorie Ib)	CHF 16.81	CHF 16.19	CHF 15.69
			CHF 17.80	CHF 17.14	CHF 16.62
<b>Cat. II</b> Collaborateurs ayant achevé une formation prof. initiale de 2 ans et disposant d'une attestation fédérale (AFP) ou d'une formation équivalente	CHF 3567.- ** resp. CHF 3823.-	CHF 3700.-	CHF 20.33	CHF 19.58	CHF 18.97
<b>Cat. IIIa</b> Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou disposant d'une formation équivalente	CHF 3823.- *** CHF 4172.- ou CHF 4597.-	CHF 4100.-	CHF 22.53	CHF 21.69	CHF 21.03
<b>Cat. IIIb</b> Collaborateurs ayant achevé une formation prof. initiale couronnée par un CFC ou disposant d'une formation équivalente ET ayant suivi 6 jours de formation continue dans la profession conformément à l'art. 19 de la CCNT	CHF 3823.- *** CHF 4172.- ou CHF 4597.-	CHF 4200.-	CHF 23.08	CHF 22.22	CHF 21.54
<b>Cat. IV</b> Collaborateurs ayant réussi un examen prof. fédéral conformément à l'art. 27 let. a LFPr.	CHF 4787.- **** ou CHF 6919.-	CHF 4800.-	CHF 26.37	CHF 25.40	CHF 24.62
<b>Sont exclus des salaires minima des catégories I – IV</b>					
Collaborateurs n'ayant <u>PAS ENCORE</u> achevé leur 18 <sup>ème</sup> année.	CHF 3383.-	librement négociable	librement négociable		
Les collaborateurs de plus de 18 ans qui sont immatriculés auprès d'une institution de formation suisse et qui poursuivent une formation à plein temps.	CHF 3383.-	librement négociable	librement négociable		
Les collaborateurs à capacités réduites faisant partie d'un programme de réinsertion ou d'incitation étatique ou approuvé par l'Etat.	CHF 3383.-	librement négociable	librement négociable		
Les stagiaires conformément à l'art. 11. CCNT.	CHF 2168.-	CHF 2168.-	CHF 11.91	CHF 11.47	CHF 11.12
<b>Convention particulière sur les salaires (art. 15, chiffre 7 CCNT 2010)</b>					
Pour les collaborateurs, dont le salaire mensuel brut sans le 13 <sup>e</sup> salaire est d'au moins CHF 6750.-, l'indemnisation des heures supplémentaires peut être convenue librement dans le cadre d'un contrat de travail écrit, conformément à la loi.	CHF 6750.-	CHF 6750.-	CHF 37.09	CHF 35.71	CHF 34.62
<b>13<sup>e</sup> salaire</b>	jusqu'au 31.12.2011	1.1. au 31.12.2012	13 <sup>ème</sup> mois en %		
Le collaborateur a droit à un 13 <sup>e</sup> salaire équivalent à 100% d'un salaire mensuel brut*****.	Echelonnem ent selon art. 12 CCNT	13 <sup>ème</sup> mois de salaire intégral dès le début	8,33 %	8,33%	8,33%

\* Salaire horaire sans suppléments pour jours de vacances, jours fériés etc. ; ceux-ci doivent être calculés séparément.

\*\* CHF 3567.- pour une formation initiale avec attestation fédérale (AFP) (ancienne catégorie Ia), CHF 3823.- après 7 ans d'expérience prof. (ancienne catégorie Ib).

\*\*\* CHF 3823.- pour une formation prof. initiale et disposant d'un CFC (ancienne catégorie Ib), CHF 4127.- après 7 ans d'expérience prof. (ancienne catégorie. IIIa) et CHF 4597.- après 10 ans d'expérience professionnelle (ancienne catégorie IIIb) (apprentissage inclus).

\*\*\*\* CHF 4787.- examen professionnel supérieur conformément à l'art. 27 let. a LFPr (ancienne catégorie IIIb), CHF 6'919.- cadres ayant régulièrement sous leurs ordres des collaborateurs pendant au moins 5 ans (ancienne catégorie IVb – le salaire minimum de CHF 6'919.- pouvait toutefois déjà être inférieur dans le cadre d'un contrat de travail écrit).

\*\*\*\*\* sous réserve de réussir la période d'essai